



**Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants
Dijon métropole - Collectivité solidaire, Territoire d'intégration
Pour l'année 2021**

Entre

L'État, représenté par le préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Fabien Sudry,

Et

Dijon métropole, représentée par le président de la métropole, Monsieur François Rebsamen,

Vu la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, adoptée par le Gouvernement lors du comité interministériel du 5 juin 2018,

Vu l'instruction du 17 février 2021 relative aux priorités pour l'année 2021 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale (NOR INTV2101619J),

Vu l'avis favorable du conseil métropolitain du 30 septembre 2021

Commenté [EB1]: Ajouter la date.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les **primo-arrivants** sont les étrangers hors Union Européenne titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et qui souhaitent s'installer durablement en France. Ils signent le Contrat d'intégration républicaine (CIR).

Les **bénéficiaires de la protection internationale** (BPI) sont les personnes qui ont été reconnues réfugiées, protégées subsidiaires ou apatrides. Les BPI sont communément appelés « réfugiés ».

Le présent contrat acte l'élargissement des CTAIR (Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés) précédents aux autres étrangers primo-arrivants.

Objectifs du contrat : ce contrat territorial d'accueil et d'intégration a pour objet de fixer les engagements réciproques de l'État (DDETS de la Côte-d'Or) et de Dijon métropole.

Article 1 : engagements réciproques

Les services de l'État mobilisent pour le territoire de Dijon métropole les financements issus des actions 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » et 15 « accompagnement des réfugiés » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Le montant des crédits de l'action 15 est de 200 000 euros. Celui de l'action 12 reste à déterminer.

Ces crédits couvriront les actions suivantes :

- connaissance par les primo-arrivants dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) de leur environnement dans tous les domaines de la vie quotidienne dans la perspective d'une acquisition progressive de leur environnement. Une individualisation de l'accompagnement sera proposée, en prenant notamment en compte l'accès au logement, l'accès aux droits, à la santé et plus largement la connaissance des lieux et des acteurs qui animent la vie de la cité ;
- développement d'initiatives favorisant la compréhension des situations ou la rencontre afin d'amener les habitants de la métropole à porter un regard renouvelé et positif sur les personnes primo arrivantes et réfugiées, respectivement habitantes et citoyennes à part entière.

Eu égard au contexte de l'Afghanistan, la métropole sera attentive au public primo-arrivant issu de ce pays.

Le lauréat de l'appel à projets CTAIR 2019, le CESAM, est reconduit en 2021 pour mener ces actions. La proportion de primo-arrivants non-BPI accompagnés sera calculée au prorata du montant du financement par les crédits de l'action 12.

Article 2 : suivi du contrat

Le suivi du contrat est assuré par les services de Dijon métropole et, au nom du préfet de la Côte-d'Or et pour le compte de la DIAIR et de la DGEF, la DDETS de la Côte-d'Or.

Article 3 : durée du contrat

Le présent contrat est établi d'octobre 2021 à octobre 2022.

Fait à Dijon, le

François REBSAMEN

Fabien SUDRY

Président de Dijon métropole

Préfet de la Côte-d'Or